



## Violations des règles antidopage (VRAD) (Règles Antidopage de l'AMAD)

- Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif ;
- Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite ;
- Se soustraire au prélèvement d'un échantillon, refuser le prélèvement d'un échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon de la part d'un sportif ;
- Manquements aux obligations en matière de localisation de la part d'un sportif ;
- Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage de la part d'un sportif ou d'une autre personne ;
- Possession d'une substance interdite ou d'une méthode interdite par un sportif ou un membre du personnel d'encadrement du sportif ;
- Trafic ou tentative de trafic d'une substance interdite ou d'une méthode interdite par un sportif ou une autre personne ;
- Administration ou tentative d'administration par un sportif ou une autre personne à un sportif en compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite, ou administration ou tentative d'administration à un sportif hors compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite qui est interdite hors compétition ;
- Complicité ou tentative de complicité de la part d'un sportif ou d'une autre personne ;
- Association interdite de la part d'un sportif ou d'une autre personne ;
- Actes commis par un sportif ou une autre personne pour décourager les signalements aux autorités ou actes de représailles à l'encontre de tels signalements.